



Plan stratégique de La Municipalité de La Nation 2034

Octobre 2014

PARSONS

Table des matières

1. INTRODUCTION	1
1.2 Aperçu du processus de planification stratégique.....	1
1.3 Consultation.....	1
2. ÉNONCÉ DE MISSION	2
3. FORCES, FAIBLESSES, POSSIBILITÉS ET MENACES (FFPM)	3
4. OBJECTIFS STRATÉGIQUES, MESURES DE MISE EN ŒUVRE ET CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE.....	4
5. MISE EN ŒUVRE	11
5.1 Mesures de mise en œuvre	11
5.2 Calendrier de mise en œuvre.....	11
5.3 Évolution des priorités	12
5.4 Stratégies de gestion.....	12
6. ADMINISTRATION DU PLAN STRATÉGIQUE.....	13
6.1 Introduction	13
6.2 Points à l'ordre du jour du Conseil.....	13
6.3 Rapport d'étape annuel	13
6.4 Examen quinquennal	13

Liste des annexes

Annexe A : Plan stratégique de La Municipalité de La Nation 2034 - Stratégie de gestion de la croissance

Annexe B : Plan stratégique de La Municipalité de La Nation 2034 - Stratégie de gestion des actifs

« Le développement durable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. » (Commission Brundtland des Nations Unies, 20 mars 1987)

1. INTRODUCTION

1.1 Objet

Le Conseil de La Municipalité de La Nation (ci-après désignée « La Nation ») a préparé le Plan stratégique 2034 afin d'orienter ses processus décisionnels et ses priorités pour les 20 prochaines années d'une manière à assurer la protection et l'amélioration du bien-être social, économique, culturel et environnemental de la municipalité. Ce Plan a été élaboré conformément aux principes généraux du développement durable tel que défini plus haut.

1.2 Aperçu du processus de planification stratégique

Le processus qui a guidé l'élaboration du présent plan comportait quatre étapes distinctes :

- Premièrement, on a élaboré un énoncé de mission décrivant la façon dont le Conseil entend gouverner la municipalité. Pour ce faire, on s'est appuyé sur les travaux déjà accomplis par le personnel au cours de réunions de lancement du projet et d'ateliers avec le personnel; on a ensuite sollicité les commentaires des parties intéressées à des ateliers de travail publics.
- Deuxièmement, on a entrepris une analyse des forces, des faiblesses, des possibilités et des menaces (FFPM) en s'appuyant aussi sur les travaux déjà accomplis par le personnel, puis en sollicitant les commentaires des parties intéressées à des ateliers de travail publics.
- Troisièmement, on a créé des listes des mesures à prendre pour les quatre piliers du développement durable (durabilité sociale, durabilité économique, durabilité culturelle et durabilité des milieux naturels) afin d'établir les mesures de mise en œuvre qui s'imposent pour réaliser une vision durable et commune pour La Nation.
- Quatrièmement, on a consigné toutes les étapes précédentes dans un plan provisoire qui a fait l'objet d'un examen du personnel et des parties intéressées avant la préparation du Plan stratégique 2034 en vue de son adoption par le Conseil.

1.3 Consultation

Dans l'élaboration de ce Plan, le Conseil a entrepris processus de consultation exhaustif et inclusif qui comportait les éléments suivants :

- des réunions et ateliers avec le personnel afin d'établir, dans un premier temps, l'objectif global, la portée et le contenu du Plan stratégique, et ensuite, de peaufiner et d'achever le Plan en tenant compte du processus de consultation publique;
- deux ateliers publics visant à solliciter les commentaires des résidents, des entreprises et des organisations intéressées;
- la présentation de commentaires et de recommandations en ligne et par courriel ainsi que d'observations écrites;

- des invitations à des groupes d'intervenants ciblés pour solliciter leurs commentaires et leurs recommandations;
- une assemblée publique afin de solliciter des commentaires et des recommandations avant la finalisation du Plan stratégique en vue de son adoption par le Conseil.

Le processus de consultation décrit ci-dessus a été soutenu par une campagne publicitaire qui comportait des avis dans les journaux et dans des sites Web, des invitations envoyées aux groupes d'intervenants ciblés et des affiches dans les immeubles municipaux et les points d'entrée stratégiques aux quatre coins de la municipalité.

2. ÉNONCÉ DE MISSION

Le présent Plan stratégique servira de cadre général pour orienter le Conseil dans la détermination, la hiérarchisation et la mise en œuvre des plans, des programmes et des projets qui doivent être exécutés pour répondre aux besoins actuels et futurs des résidents, le tout dans un contexte de développement durable. Pour ce faire, le Conseil entend :

- exercer un leadership résolu et responsable sur le plan fiscal, appuyé par l'expertise professionnelle d'employés municipaux consciencieux;
- gouverner dans un environnement ouvert, respectueux et axé sur la consultation qui prend des décisions en toute transparence et promeut un sentiment d'unité et d'intérêt commun dans notre municipalité;
- soutenir une stratégie de communication exhaustive et parfaitement bilingue par laquelle tous les intervenants sont tenus au courant des plans, des programmes et des projets qu'entreprend la municipalité;
- fournir des services municipaux et des installations municipales à des endroits stratégiques sur une vaste zone géographique de manière à répondre le mieux possible aux besoins variés, quelquefois contradictoires, des collectivités urbaines et rurales qui composent notre municipalité;
- planifier nos collectivités urbaines et rurales de manière à améliorer la qualité de vie et à encourager des modes de vie sains et actifs;
- promouvoir la croissance et la diversité économiques de manière à créer des possibilités d'emploi pour nos résidents, tout en leur offrant un accès facile aux biens et aux services dont ils ont besoin;
- protéger le patrimoine naturel et culturel de notre municipalité et promouvoir les manifestations et les activités culturelles de nos résidents actuels et futurs;
- collaborer avec les gouvernements municipal, provincial et fédéral afin d'obtenir des solutions coordonnées aux besoins d'une région élargie;
- encourager des stratégies novatrices pour la prestation des services municipaux et des installations municipales nécessaires.

L'énoncé de mission ci-dessus a servi de base à l'élaboration du présent Plan stratégique.

3. FORCES, FAIBLESSES, POSSIBILITÉS ET MENACES (FFPM)

Une fois l'énoncé de mission établi, on a entrepris une première analyse FFPM afin d'orienter les objectifs stratégiques et les mesures de mise en œuvre du présent plan afin de miser sur les forces, de surmonter les faiblesses, d'exploiter les possibilités et de contourner les menaces.

Forces

- Dirigeants municipaux motivés qui donnent l'exemple et créent des possibilités de formation professionnelle et d'avancement professionnel, notamment par la planification de la relève, dans la municipalité;
- Effectifs jeunes, instruits et bilingues;
- Dirigeants municipaux et résidents qui sont réceptifs au changement et à l'innovation et qui sont prêts à s'adapter à des conditions en évolution afin d'améliorer la qualité de vie;
- Saine planification financière municipale;
- Vaste mémoire institutionnelle;
- Économie agricole solide;
- Résidents intéressés et désireux de participer aux affaires municipales (bénévolat);
- Le *Plan stratégique de La Municipalité de La Nation 2034*, Parsons, septembre 2014, qui constitue le cadre général des décisions municipales;
- Le *Plan directeur pour les systèmes d'eau potable et d'eaux usées du Village de Limoges*, Delcan, janvier 2013, qui guide la desserte des services au secteur des politiques urbaines et aux secteurs des politiques de commerce et industrie de Limoges;
- Le *Plan de gestion des actifs de La Municipalité de La Nation*, Public Sector Digest, décembre 2013, qui guide l'établissement du budget du cycle de vie et du calendrier d'entretien des infrastructures des actifs linéaires (routes, eau et eaux usées).

Faiblesses

- Taxes élevées par rapport à une population peu nombreuse et à un vaste territoire municipal;
- Faible assiette fiscale non résidentielle;
- Absence d'une base économique suffisamment diversifiée à Limoges pour offrir les usages de vente au détail et les services nécessaires ainsi que des possibilités d'emploi aux résidents;
- Absence de terrain desservi utilisable immédiatement pour du développement;
- Manque de lignes directrices de planification pour le développement futur à Limoges
- Manque de programmes récréatifs et culturels;
- Manque d'information touristique pertinente pour attirer des visiteurs;
- Part élevée du budget municipal nécessaire à l'entretien des routes, des ponts et des ponceaux;
- Installations municipales (bibliothèques, cours et chantiers, bureaux municipaux, centres communautaires, etc.) non adaptées aux besoins actuels et futurs.

Possibilités

- Attirer des installations des paliers supérieurs de gouvernement pour améliorer les services et créer de nouveaux emplois;
- Envisager d'autres mécanismes d'exécution des projets comme les PPP pour les grands projets d'installations et d'infrastructures municipales;
- Recourir aux programmes de financement des paliers supérieurs de gouvernement pour les initiatives municipales;
- Développement dynamique de l'industrie;
- Proximité d'Ottawa et de l'autoroute 417 qui stimule le développement dérivé ainsi que les possibilités d'emploi et la diversification les secteurs du commerce de détail et des services afin de mieux servir les résidents;
- Vastes secteurs des politiques de commerce et industrie, situés stratégiquement, qui favorisent le développement et la diversité économique;
- Zones rurales diversifiées (Forêt Larose, tourbière d'Alfred, agriculture) qui servent de base au développement de l'écotourisme et de l'agrotourisme.

Menaces

- Collectivités résistantes au changement;
- Acception généralisée du statu quo;
- Mauvaise compréhension des ressources financières municipales chez les résidents;
- État de préparation à l'intervention en cas d'urgence;
- Mauvaise communication;
- Manque de financement des paliers supérieurs de gouvernement.

4. OBJECTIFS STRATÉGIQUES, MESURES DE MISE EN ŒUVRE ET CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

Les tableaux suivants présentent les objectifs stratégiques du présent Plan stratégique, les mesures de mise en œuvre qui s'imposent pour atteindre les objectifs stratégiques, et le calendrier d'exécution des mesures de mise en œuvre, qui ont tous été élaborés à partir de réunions et d'ateliers avec le personnel, d'ateliers publics, de commentaires présentés par courriel, d'observations écrites et en ligne, et qui ont été examinés et adoptés par le Conseil.

Les mesures de mise en œuvre qui suivent visent à faire progresser, à enrichir ou à perfectionner les plans, les programmes et les projets que La Nation est en train d'entreprendre.

A PILIER DE LA DURABILITÉ SOCIALE					
Objectifs stratégiques et mesures de mise en œuvre			Calendrier de mise en œuvre		
			Court terme (0 à 5 ans)	Moyen terme (5 à 10 ans)	Long terme (10 à 20 ans)
A.1 Déterminer et répartir les parcs et les installations de loisirs de manière à servir adéquatement tous les secteurs de la municipalité et à promouvoir des modes de vie actifs et sains auprès de tous les résidents.					
A.1.1 acquérir et aménager de nouveaux parcs de voisinage dans les collectivités en développement (Limoges) dans le cadre du processus d'approbation des demandes d'aménagement			X	X	X
A.1.2 cibler et acquérir un terrain pour la construction de nouvelles grandes installations récréatives/communautaires à Limoges (de 10 à 15 acres)			X		
A.1.3 déterminer les usages à inclure dans les installations récréatives/communautaires de Limoges, notamment une piscine, un aréna, un centre de conditionnement physique, des installations pour personnes âgées, un terrain de soccer (dont un dôme pour l'hiver), des salles de réunion/conférence et des équipements de jeu extérieur, et entreprendre la construction par phase			X	X	
A.1.4 préparer et mettre en œuvre un plan de cyclisme pour relier le réseau prévu des CUPR au(x) réseau(x) des municipalités adjacentes et aux éléments naturels importants de La Nation (Forêt Larose, tourbière d'Alfred, sites désignés par un office de conservation de la nature, etc.)			X	X	X
A.1.5 entreprendre une analyse de faisabilité (coûts/bénéfices), comportant un mécanisme de récupération des coûts, en vue de la mise en œuvre, au besoin, d'un programme écologique de lutte contre les moustiques à Limoges			X		
A.1.6 envisager l'acquisition d'un terrain en bordure de la rivière Nation Sud à des fins récréatives futures et le relier au réseau cyclable			X		
A.1.7 entreprendre l'aménagement par phase des installations communautaires consolidées/transformées			X	x	
A.2 Fournir les services municipaux et les installations municipales nécessaires pour répondre aux besoins des résidents actuels et pour soutenir le développement futur.					

A PILIER DE LA DURABILITÉ SOCIALE				
Objectifs stratégiques et mesures de mise en œuvre		Calendrier de mise en œuvre		
		Court terme (0 à 5 ans)	Moyen terme (5 à 10 ans)	Long terme (10 à 20 ans)
A.2.1 mettre en œuvre le Plan directeur pour les systèmes d'eau potable et d'eaux usées du Village de Limoges (Delcan, janvier 2013) et le Rapport d'étude de conception fonctionnelle des systèmes d'eau potable et d'eaux usées du Village de Limoges (Delcan, juillet 2014) pour favoriser la croissance future à Limoges		X	X	X
A.2.2 réorganiser les cours et les chantiers municipaux publics et les postes de pompiers afin d'optimiser l'efficacité et les coûts des services à l'ensemble de la municipalité		X	X	
A.2.3 améliorer/agrandir les bibliothèques et les centres communautaires afin de mieux servir les résidents actuels et futurs		X	X	
A.2.4 agrandir les bureaux municipaux afin de mieux répondre aux besoins actuels et futurs des employés et d'améliorer les aires publiques		X	X	
A.2.5 faire la revue de temps en temps opérationnelle et organisationnelle pour maintenir la qualité élevée des services municipaux.				
A.3 Assurer des communications efficaces avec les résidents, les groupes communautaires, les entreprises et les autres parties intéressées				
A.3.1 mettre à jour le site Web de la municipalité, en particulier la section des avis et les fonctions de commentaires		X		
A.3.2 fournir et maintenir des liens vers d'autres sites Web pertinents (conjointement avec d'autres mesures de mise en œuvre connexes)		X		
A.3.3 désigner certains employés comme personnes-ressources principales pour les questions liées à certaines mesures de mise en œuvre touchant le site Web de la municipalité		X		
A.4. Créer des communautés entières				
A.4.1 concevoir des lotissements interconnectés afin de créer des voisinages pleinement intégrés		X	X	X
A.4.2 offrir tous les types de logements pour répondre aux besoins de différentes catégories d'âge et de revenu en appliquant les processus d'approbation des lotissements et des plans d'emplacement et en attirant des projets de logement		X	X	X

A PILIER DE LA DURABILITÉ SOCIALE				
Objectifs stratégiques et mesures de mise en œuvre		Calendrier de mise en œuvre		
		Court terme (0 à 5 ans)	Moyen terme (5 à 10 ans)	Long terme (10 à 20 ans)
subventionné				
A.4.3 appuyer l'établissement d'une école secondaire à Limoges		X	X	X
A.4.4 soutenir/promouvoir l'amélioration de l'accès à Ottawa (modifications à l'échangeur route de Limoges/autoroute 417 et transport en commun à Limoges)		X	X	X

B PILIER DE LA DURABILITÉ ÉCONOMIQUE				
Objectifs stratégiques et mesures de mise en œuvre		Calendrier de mise en œuvre		
		Court terme (0 à 5 ans)	Moyen terme (5 à 10 ans)	Long terme (10 à 20 ans)
B.1 Élaborer et mettre en œuvre une stratégie de développement économique visant à stimuler le développement commercial et industriel pour répondre aux besoins des résidents en matière de commerce de détail et de services et pour créer des possibilités d'emploi pour les résidents.				
B.1.1 mettre en œuvre le Plan directeur pour les systèmes d'eau potable et d'eaux usées du Village de Limoges (Delcan, janvier 2013) et le Rapport d'étude de conception fonctionnelle des systèmes d'eau potable et d'eaux usées du Village de Limoges (Delcan, juillet 2014) afin de desservir les secteurs des politiques de commerce et industrie et de stimuler la croissance résidentielle dans le but d'atteindre le seuil de population nécessaire pour attirer des usages commerciaux et industriels à grande échelle		X	X	X
B.1.2 désigner certains employés comme personnes-ressources principales pour les communications avec l'industrie de l'aménagement et avec les agences de développement économique et les offices du tourisme des CUPR		X		
B.1.3 mettre à jour le site Web de la municipalité afin de fournir des liens vers les sites des agences de développement économique et des offices du tourisme des CUPR et		X		

B PILIER DE LA DURABILITÉ ÉCONOMIQUE					
Objectifs stratégiques et mesures de mise en œuvre			Calendrier de mise en œuvre		
			Court terme (0 à 5 ans)	Moyen terme (5 à 10 ans)	Long terme (10 à 20 ans)
vers d'autres sites touristiques (Forêt Larose, tourbière d'Alfred, CNS, etc.)					
B.1.4 envisager la nomination d'un agent permanent du développement économique				X	
B.1.5 établir des lignes directrices et des critères d'aménagement pour les petits projets de redéveloppement commercial le long de la route de Limoges dans le secteur des politiques urbaines, et examiner et réviser le règlement de zonage au besoin			X		
B.1.6 établir des lignes directrices et des critères d'aménagement pour les grands projets de développement commercial et industriel dans les secteurs des politiques de commerce et industrie, et examiner et réviser le règlement de zonage au besoin			X		
B.1.7 examiner et réviser le règlement de zonage, au besoin, pour établir des usages permis pour les secteurs des politiques de commerce et industrie de Casselman et de St. Isidore, et établir les lignes directrices et les critères d'aménagement connexes			X		
B.1.8 entreprendre le processus d'évaluation de classe afin de déterminer la stratégie de prestation des services aux secteurs des politiques de commerce et industrie de Casselman et de St. Isidore				X	
B.2 Soutenir et promouvoir le tourisme					
B.2.1 déplacer le centre infotouriste à un endroit plus en vue près de l'échangeur route de Limoge/autoroute 417			X		
B.2.2 mettre à jour le site Web de la municipalité de la façon décrite dans les autres mesures de mise en œuvre afin de fournir des liens vers des sites liés au tourisme			X		
B.3 Soutenir et promouvoir l'économie agricole locale					
B.3.1 examiner le règlement de zonage (zones rurales et agricoles) et les réviser au besoin pour veiller à ce que les usages permis favorisent la diversité agricole (p. ex. l'industrie viticole) et comprennent des usages liés à l'agrotourisme et à l'agriculture			X		
B.3.2 mettre à jour le site Web de la municipalité afin de fournir des liens vers les sites des sociétés agricoles locales dans le but de promouvoir leurs activités et leurs événements			X		

C PILIER DE LA DURABILITÉ CULTURELLE				
Objectifs stratégiques et mesures de mise en œuvre		Calendrier de mise en œuvre		
		Court terme (0 à 5 ans)	Moyen terme (5 à 10 ans)	Long terme (10 à 20 ans)
C.1 Soutenir et promouvoir le patrimoine culturel de La Nation				
C.1.1 déterminer si l'intérêt local justifie la création d'un ou de plusieurs Comité(s) du patrimoine municipal en vertu de la <i>Loi sur le patrimoine de l'Ontario</i>		X		
C.2 Soutenir et promouvoir les activités et les événements culturels de groupes locaux				
C.2.1 élaborer une politique culturelle pour les groupes locaux qui utilisent les installations municipales, dont la mise en place de critères d'admissibilité et de soutien (type d'événement, structure organisationnelle, plan d'affaires, plan d'intervention d'urgence et commandites/aide financière de la municipalité (subventions, taux de location, assurance de responsabilité civile, promotion sur le site Web de la municipalité, etc.))		X		
C.2.2 élaborer une politique de promotion des activités et des événements au moyen du site Web de la municipalité pour les groupes qui n'utilisent pas les installations municipales (p. ex. tournées d'artistes), y compris l'élaboration de critères d'admissibilité		X		
C.2.3 désigner certains employés comme personnes-ressources principales pour les questions liées aux activités et aux événements culturels proposés		X		
C.2.4 fournir des renseignements publicitaires et des liens continus sur le site Web de la municipalité en ce qui a trait aux événements et aux activités approuvés conformément aux mesures de mise en œuvre 2.1 et 2.2		X		

D PILIER DE LA DURABILITÉ DE L'ENVIRONNEMENT				
Objectifs stratégiques et mesures de mise en œuvre		Calendrier de mise en œuvre		
		Court terme (0 à 5 ans)	Moyen terme (5 à 10 ans)	Long terme (10 à 20 ans)
D.1 Promouvoir la conception de lotissements et de bâtiments éconergétiques				
	D.1.1 aménager des lotissements où les rues sont orientées est-ouest pour favoriser un apport solaire passif	X	X	X
	D.1.2 encourager les systèmes d'énergie de remplacement dans les projets de lotissement et les projets d'aménagement de certains sites afin de réduire la consommation d'énergie	X	X	X
	D.1.3 examiner le règlement de zonage et apporter les modifications nécessaires pour supprimer les obstacles à la production résidentielle d'énergie solaire et pour ajouter des règlements pertinents concernant la production résidentielle d'énergie éolienne et d'énergie issue de la biomasse	X		
	D.1.4 intégrer la production résidentielle d'énergie solaire ou éolienne à tous les projets de rénovation ou de construction de nouveaux bâtiments municipaux, et envisager la certification LEED (Leadership in Energy and Environmental Design) pour les projets municipaux	X	X	X
D.2 Promouvoir une gestion des déchets solides durable sur le plan de l'environnement.				
	D.2.1 envisager l'introduction d'une collecte annuelle ou semestrielle des résidus de jardin (branches d'arbres, arbrisseaux/buissons, etc.) en tenant compte des conséquences financières	X		
	D.2.2 envisager le parrainage (récupération des coûts) de composteurs résidentiels pour le compostage du gazon résidentiel et des feuilles mortes	X		
D.3 Protéger d'importants éléments du patrimoine naturel				
	D.3.1 protéger d'importants éléments du patrimoine naturel (Forêt Larose, tourbière d'Alfred, rivière Nation Sud et rivière Castor, etc.) contre les répercussions d'un développement incompatible en appliquant le processus d'approbation des demandes d'aménagement (p. ex. les refus, des mesures pertinentes d'atténuation, le choix d'autres emplacements, etc.)	X	X	x

5. MISE EN ŒUVRE

La section précédente du présent Plan expose les mesures de mise en œuvre et le calendrier de mise en œuvre à adopter pour atteindre les objectifs stratégiques fixés, le tout dans un contexte de développement durable.

5.1 Mesures de mise en œuvre

Toutes les mesures de mise en œuvre exposées dans la section 4 ne relèvent pas de la compétence de La Nation; dans ces circonstances, le présent plan vise à conférer à La Nation le rôle principal de promouvoir et de faciliter la mise en œuvre par l'autorité responsable.

Dans le cas des mesures de mise en œuvre qui relèvent de la compétence de La Nation, le présent plan vise à garantir qu'elles soient mises en œuvre selon les possibilités budgétaires (c.-à-d. à mesure qu'augmentent les réserves constituées à partir des redevances d'aménagement, que les aménagements futurs entraînent des hausses des recettes fiscales municipales et que des subventions deviennent disponibles).

5.2 Calendrier de mise en œuvre

De façon générale, le calendrier de mise en œuvre présenté dans la section 4 propose trois délais d'exécution pour le lancement des mesures de mise en œuvre :

- Court terme (0 à 5 ans)
- Moyen terme (5 à 10 ans)
- Long terme (10 à 20 ans)

En ce qui concerne ces délais de mise en œuvre, le présent plan doit être interprété de la façon suivante :

- Lorsqu'un seul délai est indiqué, les mesures de mise en œuvre doivent être amorcées et terminées à l'intérieur de ce délai.

La plupart de ces mesures de mise en œuvre sont des mesures à court terme (0 à 5 ans) et sont liées à des plans et à des programmes, et non à des projets; elles ne supposent pas d'importantes dépenses en capital. Néanmoins, toutes ces mesures nécessiteront beaucoup de temps et d'effort de la part du personnel. En conséquence, il sera impératif de hiérarchiser les mesures et de garder à l'esprit que certaines ne seront peut-être pas achevées dans le délai indiqué.

- Lorsque deux délais sont indiqués, les mesures de mise en œuvre doivent être amorcées au cours du premier délai et achevées au cours du deuxième délai.

De façon générale, ces mesures de mise en œuvre sont en lien avec des projets, et non avec des plans et des programmes; elles sont associées aux stratégies de gestion de la croissance et de gestion des actifs contenues dans les annexes du présent plan et supposent d'importants engagements au titre du budget d'immobilisations, et leur financement dépend souvent des réserves constituées à partir des charges d'aménagement.

- Dans certains cas, les trois délais sont indiqués pour l’amorce et l’achèvement d’une mesure de mise en œuvre.

De façon générale, ces mesures de mise en œuvre sont liées à des projets qui nécessitent d’importantes dépenses en capital, qui ne peuvent être mis en œuvre qu’à long terme et qui ne sont pas nécessairement liés directement aux stratégies de gestion de la croissance et de gestion des actifs contenues dans les annexes du présent plan. Ces projets comprennent des initiatives à long terme comme la mise en place progressive des services publics à Limoges et l’introduction de voies cyclables routières.

Malgré le caractère général de ce qui précède, lorsqu’une date d’achèvement est indiquée, cela ne signifie pas que La Nation ne doit pas viser l’amélioration continue une fois la mesure de mise en œuvre achevée, ou que la mesure de mise en œuvre ne sera pas révisée ou mise à jour au cours des prochains examens du présent plan, comme on l’explique dans la section 6.

5.3 Évolution des priorités

Le présent plan vise aussi à reconnaître que les priorités peuvent évoluer en raison de divers facteurs comme la modification des taux et/ou des tendances de croissance, des besoins imprévus ou urgents, l’obtention ou la perte de financement provenant des paliers supérieurs de gouvernement, etc. Dans ces circonstances, il n’est pas nécessaire de modifier officiellement les priorités du présent Plan stratégique, de reporter ou de devancer certaines mesures de mise en œuvre, ou d’ajouter ou de supprimer des mesures de mise en œuvre. Toutefois, le présent plan prévoit que ces modifications devront être appuyées par une explication ou une justification et acceptées par le Conseil avant d’être adoptées, conformément à la section 6.

5.4 Stratégies de gestion

Les mesures de mise en œuvre et le calendrier de mise en œuvre contenus dans le présent Plan stratégique sont exposés en termes généraux, à la lumière des besoins existants et des besoins éventuels liés à la croissance future. Des renseignements supplémentaires sont fournis dans la Stratégie de gestion de la croissance (à l’Annexe A) et dans la Stratégie de gestion des actifs (à l’Annexe B). Ces stratégies visent à préciser et à détailler les initiatives particulières que La Nation devrait entreprendre afin de respecter les intentions du présent Plan.

6. ADMINISTRATION DU PLAN STRATÉGIQUE

6.1 Introduction

Cette section explique le mode d'administration du présent Plan stratégique et vise à garantir sa mise en œuvre efficace et opportune. Le processus d'administration comporte les trois étapes ci-dessous.

6.2 Points à l'ordre du jour du Conseil

Tous les rapports des employés qui s'inscrivent dans un Ordre du jour du Conseil doivent contenir une rubrique intitulée « **Conséquences sur le plan stratégique** ». Cette rubrique sert à indiquer l'incidence des recommandations du rapport du personnel sur l'exécution des objectifs stratégiques et des mesures de mise en œuvre du plan.

Il est entendu que les rapports des employés ne sont pas tous directement en lien avec le présent plan, auxquels cas la rubrique indiquera simplement « S/O » (sans objet).

Lorsqu'un rapport des employés contient une recommandation qui n'est pas compatible avec le Plan stratégique, une explication ou une justification doit être fournie et acceptée par le Conseil avant que la recommandation soit mise en œuvre.

6.3 Rapport d'étape annuel

Un rapport d'étape annuel faisant état des mesures de mise en œuvre qui ont été entreprises et achevées durant l'année doit être présenté au Conseil.

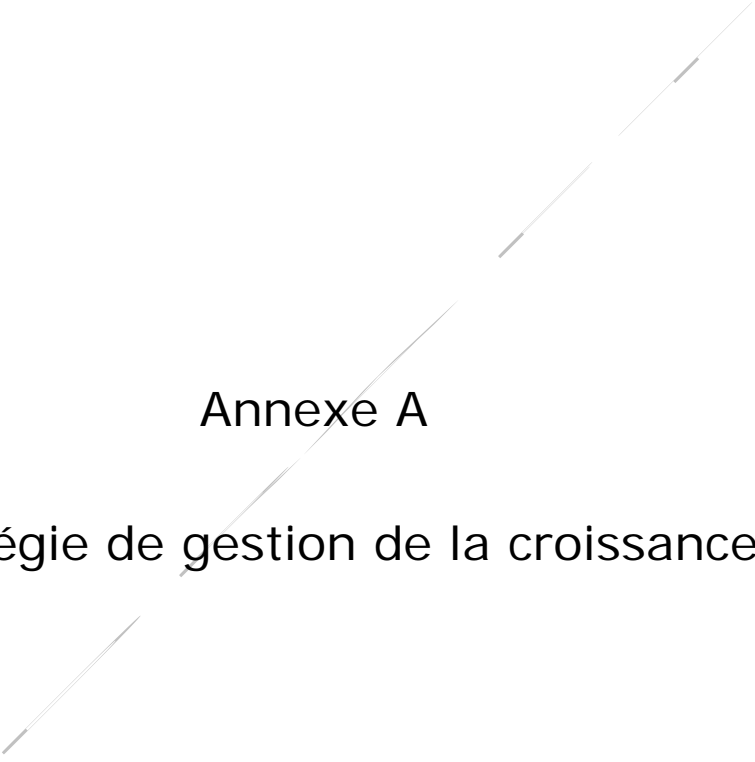
Il est recommandé que ce rapport soit préparé et présenté immédiatement avant le début du processus budgétaire annuel afin de pouvoir servir de prélude à l'identification des mesures de mise en œuvre qui seront incluses dans le budget de l'année suivante.

6.4 Examen quinquennal

Le Plan stratégique a une durée de 20 ans et doit faire l'objet d'un examen et d'une mise à jour tous les cinq ans afin de garantir sa pertinence dans le contexte des conditions en évolution.

Il est recommandé d'entreprendre l'examen quinquennal selon la même marche à suivre que celle qui a été suivie pour l'élaboration de ce plan initial.

Tel qu'expliqué dans la Stratégie de gestion de la croissance (Annexe A), l'examen du Plan stratégique sera entrepris après l'examen quinquennal du Plan officiel des CUPR et avant l'examen quinquennal du Règlement sur les redevances d'aménagement de La Nation. De cette façon, les conclusions du premier examen pourront servir de base à l'examen suivant.



Annexe A

Stratégie de gestion de la croissance

1. INTRODUCTION

La gestion de la croissance est une responsabilité partagée entre La Municipalité de La Nation (ci-après désignée « La Nation ») et les Comtés-Unis de Prescott et Russell (CUPR). Le Plan officiel des CUPR cible les secteurs de croissance à l'échelle des comtés unis en désignant des secteurs des politiques urbaines, des secteurs des politiques de commerce et industrie et des secteurs des politiques communautaires. Le développement futur sur le territoire des comtés unis doit être réparti principalement dans ces trois secteurs de politiques de la façon suivante :

- La plus grande partie du développement, dont le développement résidentiel et les usages institutionnels et commerciaux locaux connexes, doit avoir lieu dans les secteurs des politiques urbaines pleinement desservis. Le développement industriel (utilisations d'emploi) est aussi permis dans les secteurs des politiques urbaines, mais l'essentiel du développement industriel à grande échelle doit avoir lieu dans les secteurs des politiques de commerce et industrie. Limoges et St. Isidore sont les secteurs des politiques urbaines désignés de La Nation.
- La plus grande partie du développement commercial à grande échelle (y compris les magasins à grande surface) et du développement industriel (utilisations d'emploi) doit avoir lieu dans les secteurs des politiques de commerce et industrie. Les secteurs des politiques de commerce et industrie désignés de La Nation sont situés stratégiquement le long de l'autoroute 417 à Limoges, à Casselman et à St. Isidore.
- Le développement résidentiel, ainsi que les usages institutionnels et commerciaux locaux connexes, doivent aussi être situés dans les secteurs des politiques communautaires, mais il s'agit généralement d'aménagements à beaucoup plus petite échelle et à faible densité qui sont desservis par des services privés ou de publics partiels. Les secteurs des politiques communautaires désignés de La Nation sont St. Albert, Pendleton, Ste. Rose-de-Prescott, Riceville, Fournier et St. Bernardin.

Dans le contexte de ce qui précède, les secteurs des politiques rurales sont réservés principalement aux usages agricoles, aux usages industriels et commerciaux liés à l'agriculture, à d'autres usages ruraux, et à du développement résidentiel restreint. Les secteurs des politiques rurales ne doivent pas être ciblés pour le développement futur.

L'examen quinquennal du Plan officiel des CUPR a été entrepris en 2011 et sera bientôt terminé; au terme de cet exercice, le Plan officiel sera conforme à la Déclaration de principes provinciale (DPP) 2014. Cet examen a été entrepris en consultation avec les municipalités locales et était fondé, en partie, sur l'Analyse des projections de croissance et de terrain disponible préparée par Hemson Consulting Ltd. En ce qui a trait à La Nation, l'examen quinquennal du Plan officiel des CUPR s'est traduit par les résultats suivants :

- Le secteur des politiques urbaines de Limoges a été agrandi d'environ 80 hectares, ce qui s'est traduit par des réductions correspondantes de la superficie d'autres secteurs des politiques urbaines et des politiques communautaires de la Nation. Ce réaménagement traduit le fait que Limoges est, depuis les 10 dernières années, le point de mire principal du développement urbain

dans la municipalité, si l'on compare aux taux de développement qui varient d'assez faibles à moyens dans d'autres collectivités. En particulier, l'agrandissement du secteur des politiques urbaines de Limoges tient compte des résultats de l'Analyse des projections de croissance et de terrain disponible, qui laisse entrevoir une pénurie possible de terrains à Limoges advenant un scénario de « forte croissance ». Ce constat revêt une importance particulière compte tenu de la décision de la municipalité de Russell (ci-après désignée « Russell ») de retarder l'installation des services à la portion sous-développée du secteur des politiques urbaines de Limoges qui est située à l'intérieur de ses frontières.

- Aucun changement n'a été apporté aux frontières des secteurs des politiques de commerce et industrie de Limoges, de Casselman et de St. Isidore, d'après les résultats de l'Analyse des projections de croissance et de terrain disponible.

2. PORTÉE DE LA STRATÉGIE DE GESTION DE LA CROISSANCE

Compte tenu de ce qui précède, la présente Stratégie de gestion de la croissance est axée principalement sur la croissance future de ces portions du secteur des politiques urbaines de Limoges et des secteurs des politiques de commerce et industrie de Limoges, qui sont situés à l'intérieur des frontières de La Nation. Advenant que la municipalité de Russell décide de participer à l'installation des services à ses portions sous-développées du secteur des politiques urbaines et du secteur des politiques de commerce et industrie de Limoges, il sera peut-être nécessaire d'examiner et de mettre à jour la présente Stratégie de gestion de la croissance; toutefois, on n'envisage pas de devoir apporter de changement important à la présente stratégie. Il apparaît plus probable que le délai dans lequel Limoges atteindra sa pleine capacité de développement soit prolongé.

Si la présente Stratégie de gestion de la croissance est axée principalement sur Limoges, elle englobe aussi les secteurs des politiques de commerce et industrie de Casselman et de St. Isidore ainsi que les secteurs des politiques rurales.

3. STRATÉGIE DE GESTION DE LA CROISSANCE DE LIMOGES

3.1 Secteur de croissance de Limoges

Le secteur de croissance de Limoges est composé du secteur des politiques urbaines désigné et de deux secteurs des politiques de commerce et industrie. L'un des secteurs des politiques de commerce et industrie se trouve du côté est de la route de Limoges, au sud de l'autoroute 417, et le deuxième se trouve du côté est de la route de Limoges, au nord de l'autoroute 417 et est traversé par la rue Calypso.

3.2 Stratégie de gestion de la croissance de Limoges

La Stratégie de gestion de la croissance de Limoges comporte trois volets interdépendants, qui sont décrits ci-dessous.

Services municipaux

Le Plan directeur pour les systèmes d'eau potable et d'eaux usées du Village de Limoges visant à desservir l'ensemble du secteur des politiques urbaines de Limoges et tous les secteurs des politiques de commerce et industrie de Limoges (dans les municipalités de La Nation et de Russell) a été achevé en janvier 2013, et ce, même si Russell a retardé l'installation des services aux portions sous-développées des terrains désignés à l'intérieur de ses frontières. L'étude fonctionnelle des systèmes d'eau potable et d'eaux usées de Limoges a pris fin en juillet 2014. On prévoit que la conception détaillée des systèmes d'eau potable et d'eaux usées de Limoges pour ces portions du secteur des politiques urbaines désigné de Limoges et les deux secteurs des politiques de commerce et industrie qui sont situés sur le territoire de La Nation sera terminée d'ici mars 2015 et que la construction aura lieu en 2015-2016.

Des plans de gestion des eaux pluviales sont préparés pour chaque projet de développement; toutefois, les propriétaires de terrains contigus dans une zone de drainage sont tenus de coordonner leurs plans afin de créer un plan de gestion global pour la zone de drainage.

La Stratégie de gestion de la croissance en matière de services municipaux consiste à :

- 1. Mettre en œuvre le Plan directeur pour les systèmes d'eau potable et d'eaux usées du Village de Limoges en réponse aux demandes d'aménagement, tout en facilitant le développement ordonné dans les secteurs des politiques urbaines et dans les secteurs des politiques de commerce et industrie.*
- 2. Une fois le Plan officiel des CUPR approuvé, mettre à jour le Plan directeur pour les systèmes d'eau potable et d'eaux usées du Village de Limoges (évaluation environnementale de classe municipale) en y incluant l'agrandissement de 80 hectares du secteur des politiques urbaines de Limoges. Le moment de cette mise à jour dépendra de la cadence du développement futur; toutefois, la conception détaillée du réseau d'aqueduc et d'égout et des plans de gestion des eaux pluviales devrait tenir compte dès le début des secteurs touchés par l'agrandissement.*
- 3. Quatre ans avant l'atteinte de la capacité prévue de l'usine de traitement des eaux usées, entreprendre l'évaluation environnementale de classe municipale pour la phase 2 de l'agrandissement de l'usine.*
- 4. Maintenir l'approche actuelle en matière de gestion des eaux pluviales.*

Transport

Malgré les longues discussions au sujet des besoins futurs de Limoges en matière de transport, aucun plan de transport global n'a encore été préparé.

La Stratégie de gestion de la croissance en matière de transport est la suivante :

- 1. Préparer un Plan directeur des transports en tenant compte de toutes les exigences en matière d'évaluation environnementale, en consultation avec les CUPR, Russell, le ministère des Transports et VIA Rail (VIA), selon les besoins, afin de prévoir des mesures comme :*

- *la transformation de la route de Limoges en « rue principale » de village au nord du secteur des politiques de commerce et industrie où les aménagements résidentiels actuels sont censés être convertis ou réaménagés en usages commerciaux, ce qui comprend des éléments comme les trottoirs, des entrées partagées, du stationnement sur rue et des voies cyclables;*
 - *la limitation d'accès au secteur des politiques de commerce et industrie (au nord de l'autoroute 417) où du développement commercial à grande échelle (notamment des magasins à grande surface) est prévu, en tenant compte de la circulation interne;*
 - *des modifications à l'intersection de la route de Limoges et de la rue Calypso afin de tenir compte des conditions futures de la circulation;*
 - *l'aménagement d'une bretelle d'accès direct à l'autoroute 417 Ouest en provenance de la route de Limoges Sud lorsque les conditions futures de la circulation le justifieront;*
 - *des modifications à l'intersection route de Limoges/rue Principale/rue Des Pins et à l'intersection route de Limoges/rue Cambridge/rue Mabel, ou la fermeture de ces intersections;*
 - *l'approbation d'un troisième passage à niveau ainsi que le choix de son emplacement et sa conception;*
 - *la détermination du réseau actuel et du réseau futur de routes collectrices, y compris les profils en travers appropriés (trottoirs et voies cyclables);*
 - *la mise en place d'un service de transport collectif à destination d'Ottawa (rétablir le service d'autobus ou aménager un nouvel arrêt de VIA Rail), y compris un système de parcs de stationnement incitatifs et des points de débarquement.*
2. *Mettre en œuvre progressivement le Plan directeur des transports en fonction du taux de développement futur.*

Planification

Malgré les efforts considérables qui ont été déployés pour intégrer de nouveaux projets de lotissement résidentiel et d'édification sur terrains intercalaires dans la collectivité existante, il n'existe pas encore d'énoncé général de planification ou de description concernant le développement de Limoges en tant que collectivité diversifiée et entièrement intégrée. Étant donné l'agrandissement prévu des réseaux de services municipaux qui est nécessaire pour soutenir le développement résidentiel permanent, et en prévision de l'importante activité de développement non résidentiel (commercial et industriel) qui devrait s'amorcer peu de temps après pour compléter et soutenir les aménagements résidentiels antérieurs et futurs, on considère qu'il est souhaitable de créer un Plan conceptuel ou un Plan officiel pour orienter le développement futur dans le secteur des politiques urbaines désigné et dans les deux secteurs des politiques de commerce et industrie de Limoges. À cet égard, il existe deux possibilités que voici :

- Le Plan conceptuel est un document « non officiel » qui est approuvé par le Conseil, mais qui n'est pas adopté en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*; néanmoins, sa préparation devrait reposer sur le même degré de consultation publique que celle d'un plan officiel. Le Plan conceptuel peut être plus détaillé et plus descriptif qu'un plan officiel parce qu'il n'est pas nécessaire de suivre un processus formel de Modification du plan officiel pour s'en écarter si une demande d'aménagement particulière l'exige.

- Le Plan officiel est un document officiel qui est adopté par le Conseil et approuvé par les CUPR. Il est souvent moins détaillé, moins descriptif, et plus souple que le Plan conceptuel parce qu'il est nécessaire de suivre un processus formel de Modification du plan officiel pour s'en écarter.

Quelle que soit l'approche choisie, le Plan doit servir de fondement aux décisions d'approbation des infrastructures et des aménagements.

La Stratégie de gestion de la croissance en matière de planification est la suivante :

1. *Préparer et adapter un Plan conceptuel ou un Plan officiel, dont une carte et les critères d'aménagement connexes, pour orienter le développement futur dans le secteur des politiques urbaines désigné de Limoges et dans les deux secteurs des politiques de commerce et industrie, de manière à y inclure des éléments comme :*
 - *un quartier de type « rue principale » le long de la route de Limoges destiné au développement commercial et aux aménagements mixtes, en prévoyant la limitation d'accès, le stationnement, les types d'usages, etc.;*
 - *un quartier central dans la partie ancienne de Limoges le long des rues secondaires qui rejoignent le quartier de type « rue principale » où (1) le développement commercial et les aménagements mixtes peuvent s'étendre à partir de la route de Limoges et où (2) la densification résidentielle est possible grâce à la vaste superficie des lots;*
 - *la définition des usages pertinents pour le secteur des politiques de commerce et industrie au nord de l'autoroute 417, principalement un centre commercial le long de la route de Limoges, y compris la limitation d'accès à la route de Limoges et la circulation interne; veiller à ce que les parcs commerciaux et les usages industriels plus traditionnels soient situés dans la partie est de ce secteur et dans le secteur des politiques de commerce et industrie au sud de l'autoroute 417;*
 - *l'emplacement des grandes installations communautaires projetées (de 10 à 15 acres);*
 - *l'emplacement potentiel des écoles;*
 - *les quartiers résidentiels, en tenant compte des exigences en matière d'emplacement pour les usages résidentiels de moyenne et de haute densité et pour les usages non résidentiels permis comme les commerces de proximité et les églises;*
 - *les terrains à vocation de parc, en tenant compte de l'emplacement potentiel des parcs locaux et des voies piétonnes dans les futurs secteurs résidentiels;*
 - *les éléments pertinents du Plan directeur pour les systèmes d'eau potable et d'eaux usées du Village de Limoges, dont la détermination des phases, de même qu'une description des exigences en matière de gestion des eaux pluviales;*
 - *les éléments pertinents du Plan directeur des transports, y compris le profil des routes et la limitation d'accès à la route de Limoges, le réseau de routes collectrices (y compris le profil des routes et la limitation d'accès), les modifications aux intersections, un service potentiel de transport collectif, etc.;*
 - *l'examen et la mise à jour du règlement de zonage (texte et annexe), au besoin, de manière à tenir compte du Plan conceptuel ou du Plan officiel.*
2. *Entretenir des liens étroits avec les propriétaires fonciers ainsi qu'avec les agences de développement économique et les offices du tourisme des CUPR afin de déterminer et de faciliter*

les propositions d'aménagement industriel, commercial et institutionnel conformément au Plan conceptuel ou au Plan officiel.

4. SECTEURS DES POLITIQUES DE COMMERCE ET INDUSTRIE DE CASSELMAN ET DE ST. ISIDORE

Le but premier des secteurs des politiques de commerce et industrie de Casselman et de St. Isidore est de faciliter le développement industriel, comme les usages de stockage, d'entreposage, d'entreprise de travaux à forfait et de transport, qui nécessitent de grands terrains mais n'ont pas besoin de tous les services municipaux. L'objectif est de fournir des services partiels (approvisionnement en eau de la municipalité et services d'égouts individuels) à ces secteurs. La nécessité du système de gestion des eaux pluviales sera déterminée en fonction de chaque emplacement; toutefois, des systèmes de gestion intégrée des eaux pluviales peuvent s'avérer nécessaires dans les circonstances où il y a plus d'une proposition d'aménagement à l'intérieur d'une zone de drainage.

Les activités d'aménagement récentes dans ces secteurs ne sont pas suffisantes pour permettre de prévoir les activités d'aménagement futures et pour orienter le calendrier de mise en œuvre du système municipal d'approvisionnement en eau proposé. En conséquence, la stratégie de gestion pour ces secteurs a un caractère moins définitif.

La Stratégie de gestion de la croissance pour les secteurs des politiques de commerce et industrie de Casselman et de St. Isidore consiste à :

- 1. Entretenir des liens étroits avec les propriétaires afin de déterminer les plans d'aménagement potentiels avec le plus d'avance possible, en tenant compte du délai nécessaire pour la construction des systèmes proposés d'approvisionnement en eau de la municipalité et du fait qu'une partie des premiers aménagements devront peut-être être desservis par des puits privés avant la construction des systèmes d'approvisionnement en eau de la municipalité.*
- 2. Entretenir des liens étroits avec les agences de développement économique et les offices du tourisme des CUPR afin de déterminer et de faciliter les propositions d'aménagement.*
- 3. Entreprendre le processus d'évaluation environnementale de classe municipale afin de confirmer la stratégie proposée en matière de desserte des services municipaux, en tenant compte du fait que la construction de la solution privilégiée doit débiter dans les cinq ans suivant l'achèvement de l'évaluation environnementale de classe municipale, sans quoi celle-ci devra être mise à jour.*
- 4. Dans le secteur des politiques de commerce et industrie de St. Isidore, il sera peut-être nécessaire d'imposer des restrictions d'accès en raison de problème de visibilité sur les routes.*
- 5. Examiner et mettre à jour le règlement de zonage (texte et annexe), s'il y a lieu.*

5. SECTEURS DES POLITIQUES RURALES

La majorité des terres du secteur des politiques rurales se trouvent dans la partie ouest de la municipalité et comprennent la Forêt Larose. En outre, certains terrains du secteur des politiques rurales sont adjacents à des portions de la tourbière d'Alfred, et on en trouve dans de petites zones dispersées dans les portions du centre et de l'est de la municipalité, dont un grand nombre sont situées le long des routes d'accès aux secteurs des politiques urbaines et des politiques communautaires.

Comme on l'a mentionné précédemment, les secteurs des politiques rurales ne doivent pas être ciblés pour le développement futur. Toutefois, ils sont susceptibles de subir les pressions du développement, en particulier dans la partie ouest de la municipalité, en raison de la proximité d'Ottawa et de l'autoroute 417, ainsi que le long des routes d'accès aux secteurs des politiques urbaines et des politiques communautaires à l'échelle de la municipalité, ce qui risquerait d'entraîner un aménagement linéaire disgracieux qui est incompatible avec le paysage rural traditionnel.

La Stratégie de gestion de la croissance pour les secteurs des politiques rurales consiste à :

- 1. Protéger les éléments du patrimoine naturel et culturel de La Nation en :*
 - limitant le développement résidentiel dans les zones rurales, notamment l'aménagement de lotissements, conformément à la DPP 2014;*
 - dirigeant les usages commerciaux et industriels comme le transport, l'entreposage, la fabrication et l'automobile qui ne sont pas des usages ruraux traditionnels vers les secteurs des politiques de commerce et industrie désignés.*
- 2. Examiner et mettre à jour le règlement de zonage de manière à éliminer les usages qui sont inappropriés dans les secteurs des politiques rurales et à y inclure les usages qui favorisent la diversité agricole (p. ex. l'industrie viticole) et l'agrotourisme.*

Annexe B

Stratégie de gestion des actifs

1. INTRODUCTION

1.1 Portée de la Stratégie de gestion des actifs

En guise de contexte, la portée de la Stratégie de gestion des actifs peut se résumer comme suit :

- Elle n’englobe pas les routes, les ponts, les ponceaux et les services municipaux (eaux et eaux usées), qui sont visés par le *Plan de gestion des actifs de La Municipalité de La Nation*; elle englobe toutefois certaines installations connexes (comme les cours et les chantiers publics).
- Malgré ce qui précède, la mise en œuvre du *Plan directeur pour les systèmes d’eau potable et d’eaux usées du Village de Limoges* (Delcan, janvier 2013) est un premier pas essentiel de la présente Stratégie de gestion des actifs parce qu’il s’agit d’un préalable indispensable pour accueillir la croissance future à Limoges, telle que projetée par le Plan officiel des CUPR.
- La stratégie englobe les installations municipales existantes (par exemple l’agrandissement des bureaux municipaux) ainsi que les nouvelles installations municipales associées à la croissance (comme les installations récréatives et communautaires proposées à Limoges) qui sont déjà prévues par le Règlement sur les redevances d’aménagement (Règlement sur les RA) de La Nation, et qui sont indispensables au maintien du niveau de service prévu par le Règlement sur les RA. Enfin, elle englobe les installations existantes pour lesquelles le règlement actuel sur les RA ne prévoit aucun projet (modernisation, agrandissement, remplacement), mais qui sont indispensables pour répondre aux besoins futurs prévus.
- La stratégie n’englobe aucune installation municipale future qui ajouterait un nouveau service ou augmenterait le niveau de service au-dessus du seuil déjà prévu par le règlement actuel sur les RA, parce que de telles installations sont considérées comme de nouvelles initiatives qui ne sont pas encore prévues ou approuvées par le Conseil; cela n’exclut toutefois pas la possibilité que ces nouvelles initiatives soient mises en œuvre ultérieurement si les mesures de mise en œuvre contenues dans le Plan stratégique le justifient.

1.2 Horizon de planification

La présente Stratégie de gestion des actifs s’inscrit dans le Plan stratégique de La Municipalité de La Nation 2034, mais elle expose la stratégie de gestion des installations municipales existantes et envisagées pour les 10 prochaines années, soit pour l’horizon de planification 2024. Cela s’explique par le fait que la présente stratégie englobe les installations existantes, de même que celles qui sont prévues par le règlement actuel sur les RA afin de maintenir le niveau de service compte tenu de la croissance projetée. Comme on l’explique plus bas, la stratégie de gestion des installations existantes et la stratégie de gestion des installations prévues sont étroitement liées.

1.3 Méthode

Au début du processus de planification stratégique, on a demandé au personnel municipal d’accomplir ce qui suit :

- examiner un par un tous les projets qui sont prévus par le règlement actuel sur les RA dans le contexte d'une stratégie globale et exhaustive de gestion des actifs afin de déterminer s'il existe des façons plus économiques d'exécuter les projets prévus tout en maintenant et en optimisant l'utilisation des installations existantes;
- formuler des commentaires ou des recommandations sur d'autres installations municipales existantes, en particulier sur la nécessité de les conserver, et indiquer s'il y aurait lieu de les améliorer, d'en changer la vocation ou d'en disposer.

Cet exercice s'est traduit par la refonte de certains des grands projets prévus par le Règlement sur les RA afin d'optimiser les actifs existants. La refonte de projets est une conséquence possible de l'« effet domino » entraîné par des modifications à deux des grands projets prévus par le Règlement sur les RA, comme on l'explique plus bas.

2. STRATÉGIE DE GESTION DES ACTIFS

2.1 Introduction

Voici les grands projets (à l'exception des améliorations mineures à des installations municipales existantes) qui étaient considérés comme indispensables, aux termes du Règlement sur les RA, pour maintenir le niveau de service offert à la population actuelle et future de La Nation au cours de la période de planification de 10 ans en vertu de la *Loi sur les redevances d'aménagement*¹ :

- Administration : Agrandissement des bureaux municipaux; rénovations et achats d'équipements connexes
- Bibliothèques : St. Albert (nouvelle)
St. Isidore (nouvelle)
Limoges (déménagement dans l'Annexe; toutefois l'Annexe n'est plus disponible)
- Loisirs : Parc de Limoges et Parc/Pavillon Rodolphe-Latreille
Centre communautaire/récréatif de Limoges et parc de la rue Savage (nouveau)
Améliorations à l'aréna de St. Isidore
- Travaux publics : Agrandissement du garage aux bureaux municipaux
- Protection contre l'incendie : Poste de pompiers de Limoges (nouveau)
Poste de pompiers de St. Albert (agrandissement)
Poste de pompiers de St. Isidore (agrandissement)

Comme il est indiqué précédemment, plusieurs autres projets mineurs sont aussi indispensables au maintien du niveau de service dans certaines installations existantes et sont prévus par le règlement actuel sur les RA. En outre, il existe d'autres installations pour lesquelles le Règlement sur les RA ne prévoit aucun projet parce qu'aucun projet n'est considéré comme nécessaire au maintien du niveau de

¹ Certains projets associés à la croissance ont des horizons de planification plus longs, mais ceux-ci ne concernent pas La Nation.

service actuel. La portée de la présente Stratégie de gestion des actifs englobe aussi toutes ces installations.

Les nouveaux projets qui sont mentionnés dans l'une ou l'autre des mesures de mise en œuvre du Plan stratégique et qui se traduisent par un nouveau niveau de service ne sont pas visés par la présente stratégie, sauf s'ils sont intégrés aux installations municipales existantes.

2.2 Stratégie de gestion des actifs

La présente Stratégie de gestion des actifs a été élaborée à partir de l'examen initial conduit par le personnel décrit dans la section 1.3 et du processus de planification subséquent, dont le volet consultatif. Cette stratégie n'englobe pas l'acquisition ou l'aménagement de terrains à vocation de parc découlant de l'aménagement de nouveaux lotissements (principalement à Limoges).

2.2.1 Projet principal

- *Mettre en œuvre le Plan directeur pour les systèmes d'eau potable et d'eaux usées du Village de Limoges, qui est un préalable indispensable pour accueillir la croissance projetée, laquelle est prévue essentiellement dans le secteur des politiques urbaines désigné et dans les deux secteurs des politiques de commerce et industrie de Limoges. (Ce projet ne fait pas partie des projets liés à la croissance prévus par le règlement sur les RA parce qu'il est financé à partir de frais de secteurs de services distincts, alors que tous les autres projets sont réalisés à partir du financement prévu par le Règlement sur les RA pour l'ensemble de la municipalité.)*

2.2.2 Grands projets mentionnés dans le Règlement sur les RA ayant été remodelés

- *Construire un nouveau poste de pompiers à St. Isidore et quitter les postes de pompiers actuels de St. Isidore et de Fournier;*
- *Agrandir la bibliothèque de St. Isidore en utilisant l'espace du poste de pompiers actuel de St. Isidore;*
- *Fournir de l'entreposage pour l'aréna de St. Isidore dans le garage actuel des travaux publics de St. Isidore (entreposage et équipement);*
- *Quitter le garage des travaux publics du bureau municipal de Casselman et déménager dans un nouveau garage des travaux publics sur le chemin Pomainville;*
- *Quitter le poste de pompiers de Fournier et agrandir le garage des travaux publics en utilisant l'espace devenu vacant (ce qui comprend la séparation du centre communautaire de Plantagenet Sud du garage des travaux publics);*
- *Agrandir le bureau municipal de Casselman (y compris le déplacement des Archives) en utilisant l'espace libéré du garage des travaux publics;*
- *Construire une nouvelle bibliothèque à St. Albert (aucun changement);*
- *Construire un nouveau poste de pompiers à St. Albert et une nouvelle bibliothèque à St. Albert, de préférence dans le centre communautaire.*

2.2.3 Autres grands projets mentionnés dans le Règlement sur les RA

- *Construire les nouvelles installations récréatives et communautaires de Limoges*
- *Achever les parcs des rues de Limoges, Rodolphe-Latreille et Savage*
- *Déplacer la bibliothèque de Limoges dans le nouveau centre communautaire et récréatif de Limoges*

2.2.4 Projets mineurs mentionnés dans le Règlement sur les RA

Les autres projets mentionnés dans le Règlement sur les RA consistent principalement à apporter des améliorations mineures à d'autres installations existantes, comme des centres communautaires, et ne sont pas touchés par les grands projets énumérés précédemment. Normalement, ces projets seraient entrepris en fonction du temps et du budget disponibles, sans entraver les grands projets.

2.2.5 Stratégie de mise en œuvre

Contexte

Il y a trois facteurs à prendre en considération dans la mise en œuvre des projets énumérés précédemment.

- 1. Les systèmes actuels d'approvisionnement en eau et d'égout pour les eaux usées de Limoges ont atteint leur pleine capacité ou presque. La mise en œuvre du Plan directeur pour les systèmes d'eau potable et d'eaux usées du Village de Limoges est un préalable indispensable pour accueillir la croissance projetée.*
- 2. D'une part, c'est à Limoges que le besoin en matière d'installations locales répondant aux besoins sociaux, économiques et culturels des résidents actuels et futurs est le plus grand; en effet, c'est dans cette partie de La Nation que la majorité des aménagements actuels et futurs sont prévus. En conséquence, une priorité élevée doit être accordée à Limoges pour les projets mentionnés dans le Règlement sur les RA. Parallèlement, on prévoit aussi un ralentissement de l'activité d'aménagement à Limoges d'ici à la mise en œuvre du Plan directeur pour les systèmes d'eau potable et d'eaux usées du Village de Limoges, et cela permettrait peut-être de repousser certains projets essentiels jusqu'à la reprise du développement.*
- 3. D'autre part, la construction d'un nouveau poste de pompiers à St. Isidore est le premier projet qui entraînera l'« effet domino » nécessaire à la mise en branle d'un grand nombre des autres projets mentionnés dans le règlement sur les RA dans les secteurs de l'est et du centre de La Nation. Par conséquent, ce projet est hautement prioritaire; toutefois, il peut aussi être reporté jusqu'à ce qu'il devienne nécessaire de déménager le garage des travaux publics de Casselman afin de permettre l'agrandissement des bureaux municipaux.*

Stratégie

Compte tenu de ce qui précède, la présente Stratégie de gestion des actifs est fondée sur la mise en œuvre des projets dans l'ordre suivant :

- Mettre en œuvre le Plan directeur pour les systèmes d'eau potable et d'eaux usées du Village de Limoges.*
- Acquérir le terrain et construire le nouveau centre récréatif et communautaire de Limoges en tant que projet échelonné à long terme qui comporterait les étapes suivantes : (1) aménagement d'un centre communautaire et d'une bibliothèque en premier lieu; (2) ajouts progressifs d'installations extérieures de sport et de loisir comme un terrain de soccer, un dôme pour les sports d'hiver, d'autres installations de jeu et de sport, selon la demande; (3) agrandissement des bâtiments afin d'intégrer des installations comme un centre pour personnes âgées, un centre de conditionnement physique, des salles de réunions/conférences, etc., selon la demande; (4) ajout majeur en dernier lieu (aréna ou piscine), selon la demande.*
- Construire le nouveau poste de pompier de St. Isidore.*
- Déterminer le calendrier/la nécessité de l'agrandissement des bureaux municipaux dans le garage des travaux publics et procéder à la mise en œuvre.*
- Programmer et entreprendre tous les autres projets mentionnés dans le Règlement sur les RA, dont la majorité sont assez mineurs, si le budget le permet.*

2.5 Actifs excédentaires potentiels et disposition

En vertu de la Stratégie de gestion des actifs exposée précédemment, les actifs suivants pourraient être considérés comme excédentaires compte tenu des besoins actuels et futurs. La disposition des actifs suivants devrait être envisagée :

- *Bibliothèque de St. Albert (située à l'école)*
- *Poste de pompiers de St. Albert (s'il est remplacé par un nouveau poste de pompiers)*
- *Il ne faudrait pas disposer des terrains situés à Limoges (4 terrains vacants) avant que la Stratégie de gestion de la croissance ait été achevée et qu'on ait déterminé le besoin éventuel et les utilisations possibles de ces terrains.*
- *Le 5021, route de comté 10 se situe à un endroit isolé et ne remplit aucune fonction; par conséquent, on devrait en disposer.*
- *Le terrain à vocation de parc sous-développé du Parc Forest (habituellement, il n'est pas nécessaire d'aménager des parcs de voisinage dans les lotissements ruraux divisés en lots de grande dimension, sauf si un grand nombre de ces lotissements sont situés près les uns des autres et qu'une installation à grande échelle s'avère nécessaire. Nous devrions envisager la vente ou la disposition de ce terrain pour des petits projets résidentiels en prolongeant la route jusqu'à un cul-de-sac et en desservant les lots d'une taille similaire afin de préserver le caractère de la collectivité existante).*
- *Tous les autres biens que le présent document ne mentionne pas explicitement, dont le Parc Forest, le Parc Lavigne, le Parc du Village Gagnon, le Parc de St. Rose de Prescott, etc., devraient être conservés. (Ces biens sont assez peu coûteux en matière d'entretien, sont essentiels au maintien du niveau de service existant, et pourraient s'avérer utiles pour soutenir certaines des mesures de mise en œuvre du Plan stratégique en ce qui a trait à la promotion du tourisme et la diversité agricole.)*